Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro CGEA, veuillez visiter :
bacprocgea.fr/annales-sujets-et-corriges

Sciences économiques et gestion

Session 2026 • Code sujet : **26-BACPRO-CGEA-E5** • Durée : **120 minutes** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse juridique d’une situation contractuelle (4 questions) **Page 3**

2. Diagnostic stratégique et préconisations pour la vente locale de blé (3 questions) **Page 6**

3. Analyse économique et seuil de rentabilité du projet (3 questions) **Page 9**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 12**

Sujet officiel (PDF) : https://bacprocgea.fr/assets/annales/bac-pro-cgea/Sciences économiques et gestion/2026/Bac Pro CGEA - Sciences économiques et gestion - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse juridique d’une situation contractuelle

Le GAEC des Trois Vallons a conclu un contrat de fourniture de semences à prix ferme, mais son fournisseur demande une hausse et refuse de livrer après le refus du GAEC. L’exploitation achète des semences de remplacement et doit appliquer les règles du Code civil pour analyser l’inexécution, les recours possibles et le préjudice.

Analyse juridique

Question 1.1. Qualifiez juridiquement les faits utiles : identifiez les parties, le contrat conclu, les obligations principales de chacune et les faits qui caractérisent l’inexécution alléguée. Ne vous limitez pas à recopier l’énoncé.

Le GAEC des Trois Vallons est l’acheteur et la SAS AgriSemences le fournisseur. Ils ont conclu un contrat de vente portant sur 20 tonnes de semences à 620 euros la tonne, à prix ferme, livrables au plus tard le 1er septembre 2026.

AgriSemences devait livrer les semences; le GAEC devait payer le prix convenu, dont un acompte de 30 % a été versé, et prendre livraison. La demande de hausse, puis l’absence de livraison à l’échéance après le refus de l’avenant, constituent l’inexécution reprochée au fournisseur.

Qualification juridique des faits

Grille du syllogisme juridique et du diagnostic stratégique

Analyse demandée	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits et des parties	Vente; prix ferme .....
Problème de droit	.....
Règle de droit applicable	.....
Solution motivée de l’espèce et recours envisageables	.....
Force du GAEC	

✓ RÉPONSE À RETENIR

Vente de semences à prix ferme : AgriSemences n’a pas respecté son obligation de livraison à la date prévue.

Question 1.2. Formulez le problème de droit auquel le GAEC doit répondre concernant la demande d’augmentation du prix et le refus de livraison du fournisseur.

Le problème est de savoir si le fournisseur peut imposer une hausse du prix fixé au contrat et refuser de livrer lorsque l’acheteur refuse de signer un avenant. Il faut aussi déterminer si la hausse des coûts peut justifier une renégociation pour imprévision et si le fournisseur peut suspendre la livraison pendant cette renégociation.

Le prix étant ferme et la modification soumise à un avenant signé, le refus du GAEC de modifier le contrat soulève la question du respect des engagements initiaux et des conséquences du défaut de livraison.

Problème de droit

Grille du syllogisme juridique et du diagnostic stratégique

Analyse demandée	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits et des parties	.....
Problème de droit	Hausse imposable ? .....
Règle de droit applicable	.....
Solution motivée de l'espèce et recours envisageables	.....
Force du GAEC	

✓ RÉPONSE À RETENIR

AgriSemences pouvait-elle imposer la hausse et refuser la livraison après le refus du GAEC de signer un avenant ?

Question 1.3. Présentez les règles de droit applicables à partir des extraits du Code civil du DT 1. Expliquez la force obligatoire du contrat, l'exigence de bonne foi, les conditions de la renégociation pour imprévision et les conséquences possibles de l'inexécution.

Selon l'article 1103 du Code civil, le contrat légalement formé s'impose aux parties : le prix ne peut être modifié sans l'avenant écrit signé prévu. L'article 1104 exige une exécution de bonne foi; l'arrêt Huard invite à examiner le comportement des parties, sans imposer d'accepter toute hausse.

L'article 1195 permet de demander une renégociation si un changement imprévisible rend l'exécution excessivement onéreuse et si le risque n'a pas été accepté. Le demandeur doit continuer d'exécuter le contrat. En cas d'échec, les parties peuvent convenir de sa résolution ou d'une adaptation judiciaire; à défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut réviser le contrat ou y mettre fin. L'article 1217 prévoit plusieurs recours, dont l'exécution forcée, la résolution et la réparation; l'article 1231-1 prévoit des dommages-intérêts, sauf force majeure.

Règles de droit applicables

Grille du syllogisme juridique et du diagnostic stratégique

Analyse demandée	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits et des parties	.....
Problème de droit	.....
Règle de droit applicable	Art. 1103, 1104, 1195 .....
Solution motivée de l'espèce et recours envisageables	.....
Force du GAEC	

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le contrat s'impose; l'imprévision peut permettre une renégociation, mais n'autorise pas à interrompre l'exécution.

Question 1.4. Résolvez le cas par un raisonnement juridique motivé. Indiquez si le GAEC devait accepter la hausse, appréciez le refus de livraison et exposez les recours envisageables. Calculez le surcoût d'achat des semences par rapport au contrat initial, ajoutez le transport urgent et précisez les éléments à justifier pour demander réparation.

Le GAEC n'avait pas à accepter la hausse : le prix était ferme et toute modification nécessitait un avenant signé. La hausse des coûts ne prouve pas à elle seule les conditions de l'imprévision. Même si elles étaient réunies, AgriSemences devait continuer à exécuter le contrat. Son défaut de livraison constitue donc une inexécution; aucun élément fourni n'établit la force majeure.

Le GAEC peut demander réparation et, selon la situation, la résolution ou l'exécution forcée. Le surcoût des semences est $(740 - 620)$
$times 20 = 2$
$,400$ euros; avec le transport urgent, le préjudice chiffré atteint 2
$,400 + 600 = 3$
$,000$ euros. Il doit justifier le contrat, les factures, le défaut de livraison, le lien de causalité et le caractère raisonnable du remplacement. Le stock disponible et l'information donnée au fournisseur étayent sa demande. En cas de résolution, la restitution de l'acompte peut aussi être demandée.

Solution motivée et recours

Grille du syllogisme juridique et du diagnostic stratégique

Analyse demandée	Réponse du candidat
Qualification juridique des faits et des parties	.....
Problème de droit	.....
Règle de droit applicable	.....
Solution motivée de l'espèce et recours envisageables	Réparation : 3 000 € .....
Force du GAEC	

✓ RÉPONSE À RETENIR

Surcoût des semences : 2 400 euros. Préjudice chiffré avec le transport : 3 000 euros, à justifier; restitution de l'acompte à demander en cas de résolution.

2. Diagnostic stratégique et préconisations pour la vente locale de blé

Le GAEC envisage la vente locale de blé tendre nettoyé et conditionné en sacs, avec une unité à acheter et un volume prévisionnel de 45 tonnes par an. Les associés doivent évaluer la cohérence du projet à partir de leurs ressources, du marché et de son environnement, puis proposer des mesures pour limiter les risques.

Analyse managériale et stratégique

Question 2.1. Établissez un diagnostic stratégique du GAEC comprenant au moins deux forces, deux faiblesses, deux opportunités et deux menaces. Complétez-le par une analyse PESTEL avec au moins un facteur pertinent pour quatre dimensions différentes, en reliant chaque élément au projet.

Le diagnostic SWOT distingue les ressources du GAEC des facteurs extérieurs qui peuvent soutenir ou freiner la vente locale.

Diagnostic	Éléments reliés au projet
Forces	120 ha de cultures et savoir-faire de production; cinq personnes dans l'exploitation.
Faiblesses	Trésorerie à préserver; temps des associés déjà partagé entre cultures, élevage et nouveau projet.
Opportunités	Intérêt pour les produits locaux; prix envisagé inférieur au produit comparable.
Menaces	Intentions d'achat non fermes; hausse des coûts et minoterie concurrente.

PESTEL	Facteur pertinent
Politique	Dispositifs PAC possibles, selon les conditions d'éligibilité.
Économique	Volatilité et hausse des coûts d'approvisionnement.
Sociétal	Intérêt exprimé pour les produits locaux.
Technologique	Unité de nettoyage et de conditionnement à acheter.
Environnemental	Volonté de réduire l'usage des intrants.
Légal	Respect des règles d'information produit et de traçabilité.

Le savoir-faire et l'intérêt local sont des appuis, mais les ventes incertaines, la trésorerie et la disponibilité du travail imposent de sécuriser le lancement.

Diagnostic stratégique complété

Charges financières	18 000 euros
Total de l'actif au 31 décembre 2025	640 000 euros
Prix de vente prévisionnel du projet	0,58 euro par kilogramme
Coût variable unitaire du projet	0,22 euro par kilogramme
Charges fixes annuelles du projet, amortissement compris	10 000 euros
Volume prévisionnel et capacité annuelle maximale	45 000 kilogrammes et 60 000 kilogrammes

Données comptables de 2025 et estimations communiquées pa

120 ha, savoir-faire

Trésorerie, temps

Local, prix inférieur

Ventes non fermes, coûts

PESTEL : PAC, coûts, local

Traçabilité, investissement

✓ RÉPONSE À RETENIR

Forces : cultures, savoir-faire et équipe. Faiblesses : trésorerie et temps. Opportunités : demande locale et PAC. Menaces : ventes non fermes, coûts et concurrence.

Question 2.2. Analysez la cohérence du projet avec les ressources, le positionnement et les objectifs du GAEC. Présentez les principaux avantages attendus ainsi que les limites et les risques à prendre en compte avant de s'engager.

Le projet est cohérent avec les 120 ha de cultures et le savoir-faire de production du GAEC : il permet de transformer et commercialiser localement une partie du blé. Le prix envisagé de 0,58 €/kg est inférieur aux 0,72 €/kg du produit comparable, ce qui soutient un positionnement accessible. Les 45 tonnes prévues restent sous la capacité maximale de 60 tonnes.

La vente en sacs peut diversifier les débouchés et valoriser la production. Toutefois, l'équipement à acheter et le travail supplémentaire peuvent peser sur la trésorerie et les autres activités. Les 30 tonnes d'intentions des boulangeries et les 15 tonnes estimées auprès des ménages ne sont pas des commandes fermes : le volume et les recettes restent incertains.

Cohérence et limites du projet

Charges financières	18 000 euros
Total de l'actif au 31 décembre 2025	640 000 euros
Prix de vente prévisionnel du projet	0,58 euro par kilogramme
Coût variable unitaire du projet	0,22 euro par kilogramme
Charges fixes annuelles du projet, amortissement compris	10 000 euros
Volume prévisionnel et capacité annuelle maximale	45 000 kilogrammes et 60 000 kilogrammes

Données comptables de 2025 et estimations communiquées pa

Cultures, savoir-faire

45 t prévues, capacité 60 t

Prix : 0,58 €/kg

Intentions non fermes

✓ RÉPONSE À RETENIR

Projet cohérent pour valoriser les cultures et vendre localement à un prix inférieur au concurrent, mais l'investissement et les débouchés incertains doivent être sécurisés.

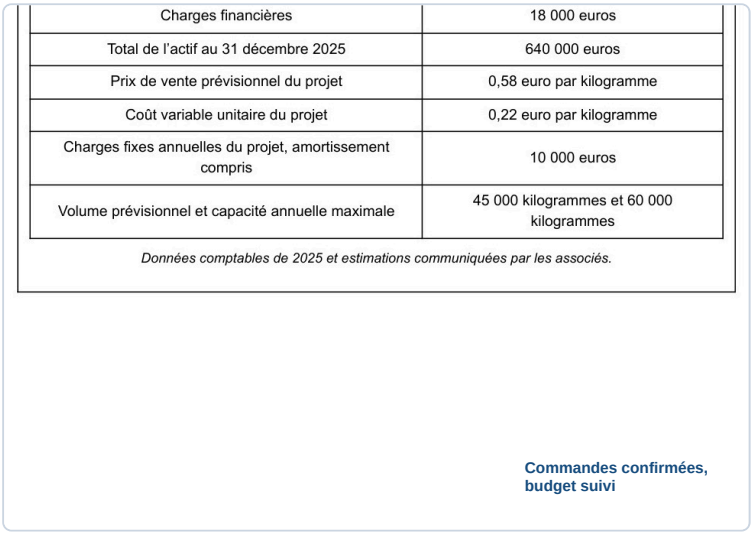
Question 2.3. Proposez deux préconisations opérationnelles permettant de réduire les risques du projet. Pour chacune, précisez le risque visé et expliquez comment elle contribuerait à la décision ou au pilotage de l'activité.

1. **Sécuriser les débouchés :** convertir les intentions des boulangeries en commandes écrites et valider la demande des ménages avant de fixer le volume à produire. Comparer les engagements obtenus au seuil de rentabilité de 27 778 kg pour éclairer la décision d'investissement.
2. **Maîtriser l'engagement financier :** établir un budget prévisionnel intégrant achat de l'unité, charges, ventes et trésorerie, puis suivre chaque mois les volumes commandés et vendus, les coûts et la trésorerie. Des points de décision permettent de reporter ou d'ajuster le projet si les ventes sont insuffisantes.

Préconisations de gestion

Charges financières	18 000 euros
Total de l'actif au 31 décembre 2025	640 000 euros
Prix de vente prévisionnel du projet	0,58 euro par kilogramme
Coût variable unitaire du projet	0,22 euro par kilogramme
Charges fixes annuelles du projet, amortissement compris	10 000 euros
Volume prévisionnel et capacité annuelle maximale	45 000 kilogrammes et 60 000 kilogrammes

Données comptables de 2025 et estimations communiquées par les associés.



✓ RÉPONSE À RETENIR

Confirmer les débouchés et les confronter au seuil de 27 778 kg; établir puis suivre un budget de trésorerie avec des points de décision.

3. Analyse économique et seuil de rentabilité du projet

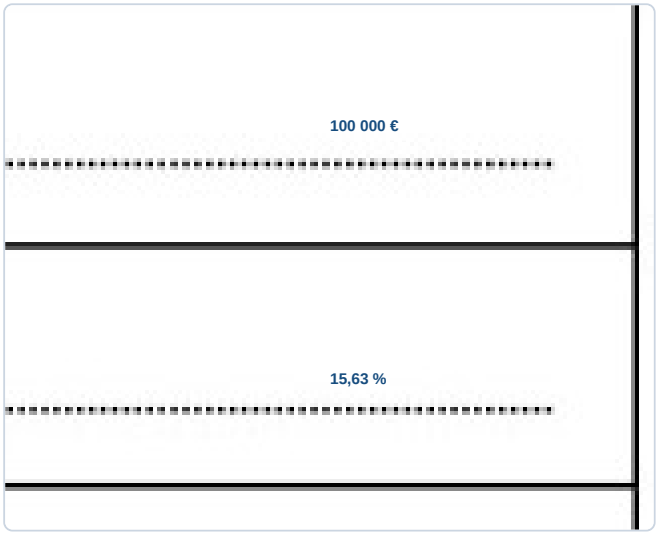
Les données comptables simplifiées de 2025 servent à calculer l'EBE du GAEC et son taux de rentabilité économique selon les conventions du sujet. Les hypothèses de prix, de coûts, de volume et de capacité de l'équipement permettent ensuite d'évaluer le seuil de rentabilité et le résultat prévisionnel de la vente locale.

Analyse économique et gestion financière

Question 3.1. Calculez l'EBE 2025 du GAEC, puis le taux de rentabilité économique selon la convention fournie. Présentez les calculs, indiquez les unités et commentez brièvement chaque résultat sans utiliser de seuil extérieur au dossier.

Selon la convention du sujet, l'EBE est égal aux produits d'exploitation diminués des charges décaissables : 480 000 - 380 000 = 100 000 €. Le taux de rentabilité économique rapporte cet EBE au total de l'actif : 100 000 / 640 000 × 100 = 15,625 %, soit 15,63 % au centième. L'EBE représente le surplus dégagé par l'exploitation avant prise en compte des amortissements et des charges financières. Le taux exprime le rapport entre ce surplus et l'actif, selon la définition retenue dans l'énoncé.

EBE et taux de rentabilité économique



✓ RÉPONSE À RETENIR

EBE 2025 : 100 000 €. Taux de rentabilité économique : 15,63 %.

Question 3.2. Pour le projet de vente locale, calculez la marge sur coût variable par kilogramme, puis le seuil de rentabilité en kilogrammes et en euros de chiffre d'affaires. Présentez les formules et arrondissez le volume au kilogramme entier supérieur.

Indicateur	Calcul	Résultat
Marge sur coût variable unitaire	0,58 - 0,22	0,36 €/kg
Seuil de rentabilité	10 000 / 0,36	27 778 kg
Seuil en chiffre d'affaires	10 000 / (0,36 / 0,58)	16 111,11 €

La marge unitaire correspond au prix de vente diminué du coût variable. Le seuil en kilogrammes est obtenu en divisant les charges fixes par cette marge, puis en arrondissant au kilogramme entier supérieur. Pour le seuil en euros, on divise les charges fixes par le taux de marge sur coût variable, soit la marge unitaire rapportée au prix de vente.

Marge et seuils de rentabilité



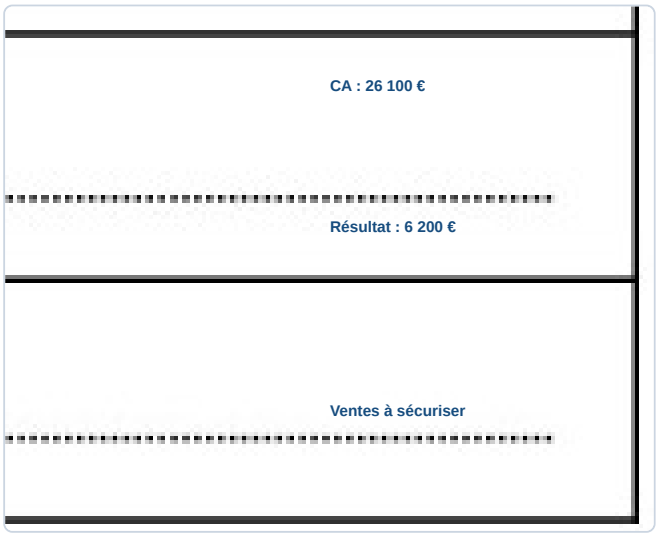
✓ RÉPONSE À RETENIR

Marge sur coût variable : 0,36 €/kg. Seuil de rentabilité : 27 778 kg, soit 16 111,11 € de chiffre d’affaires.

Question 3.3. Au volume prévisionnel de 45 000 kilogrammes, calculez le chiffre d’affaires prévisionnel et le résultat annuel du projet avant charges financières et impôt. Comparez le volume au seuil de rentabilité et formulez une conclusion de gestion tenant compte de la capacité maximale et du caractère non ferme des intentions d’achat.

À 45 000 kg, le chiffre d’affaires prévisionnel est de 45 000 × 0,58 = 26 100 €. Le résultat avant charges financières et impôt est de 45 000 × (0,58 - 0,22) - 10 000 = 6 200 €. Le volume prévu dépasse le seuil de rentabilité de 27 778 kg et reste sous la capacité maximale de 60 000 kg. Le projet serait donc bénéficiaire selon les hypothèses retenues. Toutefois, les intentions d’achat ne sont pas fermes : les associés doivent sécuriser les débouchés avant d’engager l’investissement.

Chiffre d’affaires, résultat et conclusion



✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Chiffre d’affaires : 26 100 €. Résultat prévisionnel : 6 200 €. Les 45 000 kg prévus dépassent le seuil et restent sous la capacité de 60 000 kg, mais les ventes ne sont pas garanties.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E5 de la session 2026, code 26-BACPRO-CGEA-E5, dure 120 minutes et compte coefficient 2. Le cas du GAEC des Trois Vallons porte sur un différend contractuel et un projet de vente locale de blé tendre nettoyé. Les compétences évaluées sont le raisonnement juridique, le diagnostic stratégique, l'analyse PESTEL et les calculs de gestion et de rentabilité.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La force obligatoire impose le respect du contrat ; une modification du prix exige l'accord des parties si un avenant écrit signé est prévu.
- L'imprévision peut permettre une demande de renégociation sous certaines conditions ; les obligations contractuelles doivent continuer à être exécutées durant cette renégociation.
- La marge sur coût variable unitaire est le prix de vente moins le coût variable unitaire ; le seuil en volume est égal aux charges fixes divisées par cette marge.
- Selon les conventions du sujet, EBE = produits d'exploitation - charges décaissables ; rentabilité économique = EBE / total de l'actif.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les faits de leur qualification juridique et présentez les étapes du syllogisme.
- Pour demander réparation, justifiez le préjudice et son lien avec l'inexécution avec des pièces établissant les coûts supportés.
- Reliez chaque force, faiblesse, opportunité, menace et facteur PESTEL au projet de vente locale.
- Présentez formules, calculs et unités ; ne confondez pas les intentions prévisionnelles avec des commandes fermes.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer l'EBE et le taux de rentabilité économique dans ce sujet ?

Soustrayez les charges décaissables des produits : 480 000 - 380 000 = 100 000 euros d'EBE. Divisez par l'actif de 640 000 euros : 100 000 / 640 000 = 15,63 %. Ces résultats suivent les conventions imposées par le sujet.

Q : Comment déterminer le seuil de rentabilité du projet de vente locale ?

La marge unitaire vaut 0,58 - 0,22 = 0,36 euro par kilogramme. Divisez les charges fixes de 10 000 euros par cette marge : le seuil est de 27 778 kilogrammes, arrondi au kilogramme supérieur. Le chiffre d'affaires au seuil est d'environ 16 111,11 euros.

Q : Comment organiser les 120 minutes de l'épreuve ?

Le sujet ne fixe pas de durée par partie. Répartissez le temps en fonction des trois parties et de leurs points, en prévoyant une marge pour vérifier les calculs, les unités, les justifications et les documents réponses à rendre.

Q : Qu'attend le jury pour les calculs et les réponses juridiques ?

Le sujet demande de présenter les formules, les calculs et les unités, avec un arrondi au centième lorsque nécessaire. En droit, distinguez les faits des règles applicables et justifiez chaque étape à partir des textes et des documents fournis.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacprocgea.fr/assets/annales/bac-pro-cgea/Sciences économiques et gestion/2026/Bac Pro CGEA - Sciences économiques et gestion - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac Pro CGEA : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.